

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restaurant scolaire Ecole de l'Estey



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

La commune du Tourne propose un service de restaurant scolaire, ceci n'est pas une obligation mais un choix de votre municipalité. Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est consultable sur le site de la Mairie. Son contenu sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

Article 1: L'inscription

L'inscription au restaurant scolaire se fait en mairie et est validée une fois le dossier complet.

Article 2: Le prix du repas

Le coût de revient d'un repas est d'environ 9.50 euros, la participation demandée aux familles est fixée par délibération en date du 22 juin 2022.

Participation aux repas : 3.00 euros.

Article 3: Le règlement des factures

Les factures sont établies à la fin de chaque mois. Le règlement s'effectue :

- sur le site tipi : www.tipi.budget.gouv.fr,
- par paiement auprès d'un buraliste agréé,
- directement auprès de la trésorerie de Castres-Gironde 5 route de Pomarède 33640 Castres-Gironde.

Article 4: Les objectifs

Le service de restaurant scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien.
- De veiller à la sécurité alimentaire.
- De respecter l'équilibre alimentaire

- De faire découvrir de nouveaux aliments.
- De créer un climat sécurisant.
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions.

Article 5: L'hygiène

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

La municipalité offre une serviette en tissu à chaque élève de l'école élémentaire pour toute la durée de sa scolarité : à tous les élèves d'élémentaire pour la rentrée 2023-2024, lors de l'entrée en CP, dans le cas d'une inscription en cours de scolarité.

Durant la semaine, les serviettes sont rangées dans les locaux de la cantine, dans des porte-serviettes préparés à cet effet, cette serviette, marquée au nom de l'enfant, sera confiée aux familles lors des week-end et petites vacances pour lavage et devra être rapportée chaque lundi. La municipalité se chargera du lavage lors des vacances d'été et procèdera à un inventaire afin de vérifier les manquants.

En cas de perte ou de dégradation ne permettant plus son usage, une nouvelle serviette sera facturée aux familles au prix de 5 euros.

Article 6: Les repas

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Le déjeuner se compose de: une entrée, un plat protidique, un dessert. Des repas sans porc peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription en cantine.

Article 7: Les repas de régimes alimentaires

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé (dossier médical nécessaire à l'inscription puis certificat pour renouvellement).

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers. Il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Article 8: L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler au personnel encadrant un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces.....).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, calme, chaleureuse et attentive.

Article 9: La charte de vie au restaurant scolaire: l'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc...).
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour l'enfant l'occasion:

- D'apprendre à vivre ensemble.
- De découvrir de nouvelles saveurs.

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles qui doivent être respectées par tous.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire:

- Je me range en rang devant la porte d'entrée.
- J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie.

MAIS

- Je dois me ranger dans le calme, en marchant, sans bousculade.
- Je dois m'installer à table dans le calme, respecter les adultes et mes camarades.

Pendant le repas:

- J'ai le droit de parler avec mes camarades toujours dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit de me resservir s'il en reste suffisamment.
- Je dois être respecté.

MAIS

- Je dois respecter les adultes.
- Je dois prendre en compte ce que l'on me demande et respecter les décisions des adultes.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout!
- Je dois partager avec mes camarades.

A la fin du repas:

- Je participe au service de rangement des assiettes, des couverts et verres.
- Je range ma chaise en partant.

Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range dans le calme dans la cour devant le portail

- Je rejoins l'école en marchant tout en restant en rang et en respectant les consignes du personnel encadrant.

- Une fois arrivé dans la cour de l'école, j'ai le droit d'aller jouer.
- Je m'engage à respecter la Charte de vie du restaurant scolaire.



Article 10: Discipline

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas, un système de permis de bonne conduite est instauré pour les élèves. Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par les personnes qui encadrent la pause méridienne.

Chaque décision de retrait de point fait l'objet d'une information à la famille, par le biais d'une fiche. L'enfant peut, s'il le souhaite, récupérer les points perdus en réalisant une action positive.

Lorsque l'enfant perd tous ses points pour la première fois, les parents sont convoqués et sensibilisés afin de mieux responsabiliser l'enfant.

Par ailleurs, l'enfant qui, ne manifestant pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, a épuisé son capital de points, des sanctions plus sévères seront appliquées:

- Avertissement: courrier adressé aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Exclusion temporaire de 1 à 4 jours.
- Exclusion définitive du restaurant scolaire.

A chaque nouvelle année scolaire et le cas échéant, après chaque période d'exclusion, le capital de 12 points est reconstitué.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Article 11: Le permis de bonne conduite

Cf document en annexe



Mairie du Tourne - 2 chemin de Peyroutic 33550 Le Tourne
05 56 67 02 61 - accueil@letourne.fr - www.letourne.fr

MON PERMIS DE BONNE CONDUITE à la cantine



Le permis est crédité de 12 points

Les points sont retirés par **l'animatrice surveillante du restaurant scolaire en concertation avec le responsable de la cantine scolaire.**

Quand il n'y a plus de points sur le permis :	Une lettre d'avertissement est adressée aux Parents qui seront convoqués. Un autre permis est alors remis à l'enfant.
Au bout du 2 ^{ème} permis enlevé	L'enfant sera exclu du restaurant scolaire durant 1 semaine (semaine à déduire sur la facturation)
Au bout du 3 ^{ème} permis enlevé	L'enfant sera exclu définitivement du restaurant scolaire

Les sanctions

Non-respect des locaux et du matériel Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 Points (irré récupérables)
Jeux avec la nourriture Désobéissance	- 3 Points
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 1 Point

Récupération des points

Passer 15 jours sans réprimande Participation à la vie de la cantine	+ 2 Points
---	-------------------

Restaurant scolaire :

Année scolaire : 20... - 20...

Permis N° :

NOM :

Prénom :

Classe :

Ecole :



Perte de points

Motifs	Sanction	Dates	Points enlevés
Non-respect des locaux et du matériel Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 Points	-	-
	-	-	-
	-	-	-
Jeux avec la nourriture Désobéissance	- 3 Points	-	-
	-	-	-
	-	-	-
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 1 Point	-	-
	-	-	-
	-	-	-



Récupération des points

Récupérations	Barème	Périodes	Points récupérés
Passer 15 jours sans réprimandes Participation à la vie de la cantine	+ 2 Points		



Perte de points

Motifs	Sanction	Dates	Points enlevés
Non-respect des locaux et du matériel Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 Points	-	-
	-	-	-
	-	-	-
Jeux avec la nourriture Désobéissance	- 3 Points	-	-
	-	-	-
	-	-	-
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 1 Point	-	-
	-	-	-
	-	-	-



Récupération des points

Récupérations	Barème	Périodes	Points récupérés
Passer 15 jours sans réprimandes Participation à la vie de la cantine	+ 2 Points		

